



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 91154

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la requalification du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TSEF) du ministère de la défense en catégorie A de la fonction publique. À la suite de négociations avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le comité technique paritaire ministériel (CTPM) du ministère de la défense a approuvé, le 17 novembre 2009, un projet de décret visant à intégrer les TSEF dans un nouveau grade du corps des ingénieurs d'études et de fabrication (IEF). À ce stade, il semblerait que la DGAPF émette des réserves sur ce projet, arguant du fait que l'intégration des TSEF dans le corps des IEF tirerait celui-ci « vers le bas ». Cette justification est fallacieuse : le corps des TSEF relève du niveau II et les emplois qu'ils occupent ont été reconnus par le ministère de la défense comme postes à responsabilité de catégorie A. Elle lui rappelle que ce projet de décret fait partie d'un ensemble de textes relevant de la refonte des corps de catégorie B dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2011. À l'approche de cette échéance, les inquiétudes des personnels concernés sont tout à fait légitimes. Aussi, elle lui demande de faire le nécessaire afin que les engagements du Gouvernement soient tenus dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Dans le cadre des travaux relatifs à la réforme de la catégorie B engagée par le Gouvernement, tendant à revaloriser sa grille indiciaire en créant un nouvel espace statutaire, le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) du ministère de la défense, classé en catégorie B dit « C-II », a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif au regard des spécificités qu'il présente dans la nomenclature statutaire de la fonction publique de l'État. Au terme des études conduites par le ministère de la défense et des anciens combattants en liaison avec le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, il a été décidé qu'aux promotions classiques dans le corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF) sur liste d'aptitude, s'ajouteront des intégrations sur dossier des TSEF souhaitant accéder à la catégorie A, dans une proportion élevée. Cet accès bénéficiera à 800 d'entre-eux en 2011 et à 400 en 2012. En 2012, une nouvelle décision fixera le nombre des TSEF qui pourront bénéficier du passage dans le corps des IEF au-delà de l'année 2012. Une commission chargée d'examiner les dossiers des candidats sur la base de leur parcours professionnel, de leur expérience acquise et de leur motivation sera prochainement mise en place au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, afin que les TSEF promus IEF puissent être nommés au 1er janvier 2012. Par ailleurs, le corps des TSEF et celui des techniciens du ministère de la défense (TMD) seront fusionnés dans un nouveau corps qui portera l'appellation de techniciens supérieurs d'études et de fabrications, et s'intégrera dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique. Ce dispositif bénéficiera conjointement aux TSEF et aux TMD notamment grâce à la revalorisation de leur grille indiciaire (chaque agent percevra, en moyenne, environ 80 euros net supplémentaires par mois) et à d'importantes reprises d'ancienneté, manifestant la juste reconnaissance des missions dévolues à ces agents.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91154

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 octobre 2010, page 11291

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3940